

# Décision n° 2018-384 du 17 octobre 2018 portant création du bureau de vote central, des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote, dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

# Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX et son article 50;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l' Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la circulaire DGAFP du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Cerema :

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'instruction du 19 juillet 2018 relative à l'organisation des opérations électorales au sein des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion territoriale ;

Vu l'instruction du 28 septembre 2018 relative aux modalités générales des scrutins du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

### décide

### Article 1

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs du Cerema est institué auprès du directeur général du Cerema.

# Il est composé:

- du directeur général ou de son représentant, Président ;
- de la directrice des ressources humaines ou de sa représentante ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

### Article 2

Il est créé huit bureaux de vote spéciaux, placés auprès de chaque directeur de direction technique ou territoriale, dans les conditions suivantes :

- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, à Provins;
- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est, à Bron;
- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction territoriale Est, à Metz;
- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction territoriale Méditerranée,
   à Aix-en-Provence;
- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, au Grand-Quevilly;
- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, à Lille;
- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction territoriale Ouest, à Nantes ;
- un bureau de vote spécial auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, à Saint-Médard-en-Jalles.

Chaque bureau de vote spécial institué en vertu du présent article est composé :

- du directeur de la direction technique ou territoriale ou de son représentant, Président ;
- du secrétaire général de la direction technique ou territoriale ou de son représentant ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

#### Article 3

Il est créé cinq sections de vote dans les conditions suivantes :

- Auprès du directeur de la direction territoriale Est, deux sections de vote :
  - à Strasbourg:
  - à Tomblaine.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, une section de vote :

   à Blois.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, une section de vote :
  - à Haubourdin :
  - à Saint-Quentin.

Chaque section de vote instituée en vertu du présent article est composée :

- d'un représentant du directeur de la direction technique ou territoriale, Président ;
- d'un représentant du secrétaire général de la direction technique ou territoriale ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

## **Article 4**

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

# **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 17 octobre 2018

Le directeur général

Pascal Berteaud